

BLOC 2 - SAVOIR CIRCULER LES RÈGLES DE CIRCULATION À VÉLO

CIRCULER AVEC LES CYCLISTES ET LES PIÉTONS



OBJECTIF: ADAPTER SON COMPORTEMENT DANS LES AMÉNAGEMENTS CYCLISTES ET LES ESPACES PIÉTONS

CONTENU

Les pistes et bandes cyclables sont des espaces réservés à la circulation des vélos et des engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, hoverboards, mono-roues...). Les cyclomoteurs peuvent parfois être autorisés à les emprunter. Dans ce cas, un panonceau est placé sous le panneau signalant la piste ou la bande cyclable.



Les pistes cyclables sont des chaussées séparées physiquement de la chaussée générale. Dans les centres urbains, elles sont généralement contiguës à la chaussée et unidirectionnelles ; dans les agglomérations ou le bâti est peu dense et à la campagne, elles sont éloignées de la chaussée et sont le plus souvent bidirectionnelles. Des pictogrammes blancs « vélo » avec des flèches rappellent le ou les sens de circulation.



Bien que les pistes cyclables soient très protégées de la circulation motorisée, les cyclistes doivent rester vigilants en permanence ; d'autres cyclistes y circulent et beaucoup de piétons les empruntent même si ces derniers ne sont pas autorisés à y circuler.

Les bandes cyclables sont les voies situées à gauche et à droite d'une chaussée, affectées à la circulation des vélos. Elles sont unidirectionnelles et délimitées par une ligne blanche discontinue. Le stationnement et les livraisons y sont interdits. Des pictogrammes blancs « vélo » signalent les entrées et sorties des bandes cyclables.

La réglementation n'oblige pas les cyclistes à emprunter les pistes ou bandes cyclables, sauf si un panneau d'obligation ne leur laisse pas le choix. Mais, obligation ou pas, il est toujours plus sûr pour les cyclistes de circuler dans les aménagements cyclables.

Les cyclistes peuvent circuler dans les aires piétonnes mais à la vitesse des piétons, c'est-à-dire au pas, de manière à ne pas les gêner. À l'intérieur de ces espaces délimités par des panneaux d'indications, les piétons sont prioritaires. Les cyclistes doivent garder à l'esprit que les piétons ne les entendent pas arriver et être particulièrement attentifs lorsqu'ils les dépassent ; lls doivent les prévenir par un bref coup de sonnette et s'écarter d'au moins un mètre.



En revanche, les cyclistes n'ont pas le droit de circuler sur les trottoirs sauf les enfants de moins de huit ans qui seraient trop en danger s'ils étaient sur la chaussée. Mais eux aussi doivent rouler au pas. Toutefois, les cyclistes peuvent emprunter les trottoirs lorsqu'ils poussent leur vélo à la main ; ils sont alors assimilés à des piétons.

Créées en 2008, les zones de rencontre sont un compromis entre l'aire piétonne et la zone 30. Elles sont installées dans des espaces à forte densité piétonne où il est impossible d'interdire totalement la circulation automobile (rue commerçante, quartier résidentiel, zone d'échange autour d'une gare...). Les piétons y sont prioritaires et n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs. La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h et les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique.



Les voies vertes, nées en 2004, sont des routes réservées à la circulation des véhicules non motorisés (cyclistes, rollers, planches à roulettes, trottinettes...), des piétons et des cavaliers.



NOTES PRÉLIMINAIRES

Ce dossier doit faire prendre conscience aux élèves que si les cyclistes sont des usagers faibles et fragiles dans la circulation générale, il en va tout autrement lorsqu'ils circulent sur les pistes ou les bandes cyclables, et plus encore dans les espaces piétons où ils sont admis. Les cyclistes doivent comprendre qu'ils doivent prendre en charge la sécurité des plus faibles, notamment les enfants et les personnes âgées, et adapter leur comportement à cette responsabilité. Si des infrastructures dédiées aux cyclistes ou aux piétons existent dans les alentours de l'école (piste et bande cyclables, aire piétonne, zone de rencontre, zone 30...) il est conseillé d'enrichir les apports théoriques et généraux par une visite des infrastructures cyclistes et piétonnes pour faire découvrir concrètement aux élèves leur fonctionnement et la manière de les utiliser.

MATÉRIEL

- Une photocopie par élève de la fiche d'activités 12 « Circuler avec les cyclistes et les piétons »
- Un ordinateur et un vidéoprojecteur

EXPLOITATION DE LA FICHE D'ACTIVITÉS

- Projeter la séquence 1 « Piste cyclable/Bande cyclable » qui permet aux élèves, à partir de deux photos, de différencier une piste cyclable d'une bande cyclable. Conduire le débat en rectifiant l'erreur la plus commune qui consiste à croire que la piste cyclable serait obligatoire alors que la bande cyclable ne le serait pas. La différence se situe dans l'aménagement de ces deux infrastructures :
 - Les pistes cyclables sont des chaussées séparées physiquement de la chaussée générale. Elles sont souvent bidirectionnelles.
 - Les bandes cyclables sont des voies réservées aux vélos situées aux bords d'une chaussée. Elles sont unidirectionnelles et délimitées par une ligne blanche discontinue.



- Distribuer aux élèves la page 1 de la fiche d'activités « Circuler avec les cyclistes et les piétons ».
- Faire lire à un élève le texte d'introduction de la première activité et le faire commenter par les élèves.
- Projeter la séquence 2 « Piste cyclable » et faire décrire le dessin par les élèves (route en sortie de ville ; un cycliste s'approche de l'entrée d'une piste cyclable ; un panneau d'obligation rond à fond bleu signale la piste cyclable ; au sol, marquage « vélo » complété par une

flèche directionnelle).

- Faire effectuer l'exercice individuellement sur la fiche d'activités puis procéder à la correction à l'écran :
 - 1 : Vrai Le panneau qui signale la piste cyclable est un panneau d'obligation qui ne laisse pas le choix au cycliste.
 - 2 : Faux Le marquage « vélo » au sol est accompagné d'une flèche directionnelle qui indique sans ambiguïté que la piste est unidirectionnelle. Si elle était bidirectionnelle une ligne centrale délimiterait les deux voies de circulation. Le cycliste ne devrait donc pas rencontrer de vélo dans l'autre sens.
- SÉQUENCE À LANCER

 Plate cyclobile :

 Ser cettle voide en sorte de ville. Le printipe cyclobile :

 Ser cettle voide en sorte de ville. Le printipe cyclobile :

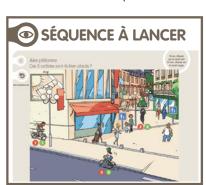
 en contrar des cyclobies qu'al envirant en la place cyclobile :
 en contrar des cyclobies qu'al envirant en la printipe cyclobile :
 en contrar des cyclobies qu'al envirant en la place cyclobile :
 en contrar des cyclobies qu'al envirant en la place cyclobie :
 en contrar des grégories qu'al envirant en la place cyclobie :
 put n'exceptire des gibbines cyclobies :

- 3 : Vrai - Même s'ils ne sont pas autorisés à circuler sur les pistes cyclables, les piétons et les rollers trouvent souvent plus pratiques de les emprunter. Le cycliste doit donc être constamment attentif et se méfier lorsque la vue est limitée (virages, sommets de côte...) pour ne pas être surpris.

- Faire lire à un élève le texte d'introduction de l'activité suivante sur la fiche d'activités.
- Projeter la séquence 3 « Bande cyclable » et faire décrire le dessin par les élèves (route bordée par une bande cyclable ; un cycliste roule sur la chaussée côté de la bande cyclable ; panneau conseillant aux cyclistes d'emprunter la bande cyclable : carré à fond bleu ; panonceau autorisant les cyclomotoristes à rouler sur la bande cyclable).
- Effectuer l'exercice collectivement à l'écran en faisant souligner en vert au fur et à mesure sur la fiche d'activités, les affirmations qui sont vraies (elles le sont toutes).
 - 1 : Vrai Le panneau d'indication signalant la bande cyclable n'oblige pas le cycliste à emprunter cette voie ; il n'est donc pas en infraction.
 - 2 : Vrai Le panonceau placé sous le panneau d'indication autorise les cyclomotoristes, donc les scooters de moins de 50 cm³, à emprunter la bande cyclable. Compte tenu de sa position sur la chaussée, le cycliste risque donc d'être dépassé par la droite par des scooters qui empruntent la bande cyclable et roulent beaucoup plus vite que lui.
 - 3 : Vrai Il est toujours plus sûr de rouler sur une voie réservée aux cyclistes.
- Projeter la séquence 4 « Aire piétonne Présentation » qui présente la photo d'une aire piétonne. Demander aux élèves s'ils savent ce dont il s'agit. Insister sur le panneau et son symbole signalant l'aire piétonne : enfant ne donnant pas la main à l'adulte parce qu'il est dans un endroit protégé.
- Donner la définition d'une aire piétonne :
 Une aire piétonne est un espace réservé aux piétons. Les piétons y sont prioritaires sur tous les autres usagers qui peuvent être autorisés à y accéder à l'exception des tramways.
- Distribuer aux élèves la page 2 de la fiche d'activités, faire lire à un élève le texte de l'activité et mettre en avant l'information supplémentaire importante pour les cyclistes apportée par ce texte : les cyclistes sont autorisés à circuler dans les aires piétonnes à l'allure du pas.
- Projeter la séquence 5 « Aire piétonne Exercice » permettant de travailler sur le comportement des cyclistes vis-à-vis des piétons. Effectuer l'exercice collectivement à l'écran en faisant compléter au fur et à mesure la fiche d'activités par les élèves.
 - Cycliste 1 : rouge Ce cycliste roule sur le trottoir à vitesse élevée et risque de heurter la maman qui promène son enfant dans une poussette. La circulation des cyclistes est interdite sur les trottoirs sauf pour les enfants de moins de huit ans à la condition qu'ils gardent l'allure du pas.
 - Cycliste 2 : vert Ce cycliste roule à allure modérée dans une aire piétonne et choisit son parcours pour garder une grande distance avec les piétons.
 - Cycliste 3 : vert Cette cycliste roule sur la chaussée près du bord droit en étant attentive à la circulation.
- Faire justifier les choix sur la fiche d'activités.
 - Exemple de phrases justificatives :
 - Cycliste 1 : Les cyclistes n'ont pas le droit de circuler sur les trottoirs.
 - Cycliste 2 : Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les aires piétonnes à l'allure du pas.
 - Cycliste 3 : Les cyclistes doivent circuler près du bord droit de la chaussée.
- Faire lire à un élève le texte d'introduction de l'activité suivante sur la fiche d'activités.







- Projeter la séquence 6 « Les footballeurs » et faire décrire le dessin par les élèves (des garçons jouent au foot dans un square qui n'est pas clôturé ; une cycliste longe le square et est très proche d'un garçon qui lui tourne le dos).
- Faire effectuer l'exercice individuellement sur la fiche d'activités puis procéder à la correction à l'écran.
 - 1 : Faux À l'approche des garcons jouant au foot, la cycliste aurait dû se décaler vers la gauche pour s'éloigner de la bordure et avoir ainsi plus d'espace pour réagir si l'un des garçons descend sur la chaussée ou si le ballon leur échappe.
 - 2 : Faux La cycliste doit signaler sa présence en utilisant sa sonnette sinon les garçons, qui sont totalement occupés par leur jeu, ne sauront pas qu'elle arrive.
 - 3 : Vrai En roulant à vitesse lente, la cycliste aura besoin de moins d'espace pour s'arrêter quasiment sur place en cas de besoin.
 - 4 : Vrai La cycliste doit mettre ses doigts sur les leviers de freins pour pouvoir agir très vite.
- Projeter la séquence 7 « Affiche Piéton-Vélo » qui présente l'affiche d'une campagne de prévention. Demander aux élèves de décrire ce qui se passe dans une rue en sens unique pour les véhicules motorisés mais en double-sens cyclable, un piéton s'apprête à traverser la chaussée en ne regardant que du côté d'où viennent les voitures. Une cycliste arrive quasiment à la hauteur du piéton, au moment où ce dernier descend sur la chaussée.
- Faire découvrir aux élèves les précautions que devraient prendre le piéton et le cycliste pour être en sécurité :
 - piéton : avant de traverser, le piéton doit toujours regarder à gauche et à droite, même dans les rues à sens unique. Il doit tenir compte de la distance
 - et de la vitesse des véhicules et ne pas oublier qu'aucun véhicule, même un vélo, ne peut s'arrêter net ;
 - cycliste : dès qu'il voit un piéton qui s'apprête à traverser, le cycliste doit être attentif. Il doit ralentir, l'avertir de sa présence à l'aide de sa sonnette et, si besoin, s'arrêter.
- Terminer en insistant sur la nécessité pour les cyclistes de prendre en charge la sécurité des piétons et en particulier des enfants, des personnes âgées et de tous ceux qui sont inattentifs à la circulation parce qu'ils téléphonent, consultent un document, lisent, discutent... Ils risquent de se retrouver sur la chaussée sans prévenir.



Article R110-2 du code de la route (extraits)

Bande cyclable : voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies.

Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

Article R431-9

Pour les conducteurs de cycles à deux ou trois roues, l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 110-2, les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues, sans side-car ni remorque peuvent

être autorisés à emprunter les bandes et pistes cyclables par décision de l'autorité investie du pouvoir de police.

Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, les utilisateurs de cette piste doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circula-

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Hors agglomération, les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier.

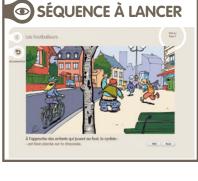
Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article R412-34 (extraits)

I bis. - Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

II. - Sont assimilés aux piétons :

2° Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur.



SÉQUENCE À LANCER